



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

<p>Séance du : 6 mai 2026 Date de la convocation : 30 avril 2026 Affichage ordre du jour : 30 avril 2026 Délibération : n°20/2026 Objet : Election des membres du bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités.</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 26 Nombre de délégués présents : 26 Nombre de votants : 26</p>
---	---

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : BEAUQUEL Arnaud, BECQUET Gilles, BOUCHEZ Sébastien, BOUILLIEZ Alain, BOUNOUA Boufeldja, CHABOT Pascal, COURTIN Benoît, DAMIENS Ludovic, DUPONT Claude, DURIEUX Jean, GUILLAUME-MAINGUIN Serge, JALLAY Albert, LEBRUN Annick, MASCAUT Corinne, MILLE Yvon, PAREE Alexandre, PÉCHER Thérèse, PIEGAY André, POURBAIX Hervé, ROMBEAUT Jean-Pierre, ROSIER Ghislain, SILVA Olivier, THURETTE Jacques, YAHIAATENE Karim, ZELANI David.

CAMVS : Délégués suppléants : ~~ASCONE Guisepe, BARSOUM Marc, BOUGHAZI Abdoullah, CORBEAUX Didier, DELHORS Anne, DEVILLERS Sylvie, DUVEAUX Michel, FUENTES Sylvie, GEORGES Hugo, GOBINET-STOUPY Kathia, LEDUC Patrick, LEFERME Daniel, LEMAIRE Laurence, LEMAITRE Jean-François, LOCOCCIOLO Emmanuel, MASOLINI Bruno, PAQUE Jeannine, PETIT Vincent, PIETTE Fabrice, RIFFE Laurent, TONDEUR Pierre, TRIGAUT Michel, VAN CAUWENBERGE Aude, WAVRIN Antoine, WILMOTTE Stéphane~~

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : CAUDRELIER Amandine

CCPM : Délégués suppléants : DELRUE Valérie

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Election des membres du bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités

Exposé :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et aux statuts du syndicat mixte Sambre Mobilités, le comité syndical procède, après l'élection du président et des vice-présidents, à l'élection des membres du bureau.

M. le Président précise que, suite à son élection et à celle des vice-présidents, il convient d'arrêter la composition du bureau par l'élection de 8 membres.

Que dans ce cadre, il est proposé au comité syndical de procéder à l'élection des membres appelés à siéger au sein du bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants,
- Vu les statuts du syndicat mixte Sambre Mobilités et ses différentes évolutions prononcées par arrêtés préfectoraux, et notamment l'arrêté du 22 mars 2024,
- Vu la délibération relative à l'élection du Président du syndicat mixte Sambre Mobilités,
- Vu la délibération relative à l'élection des Vice-présidents du syndicat mixte Sambre Mobilités,
- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- la nécessité de fixer la composition du bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités,
- l'importance de disposer d'une instance représentative chargée de préparer les travaux du comité syndical,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

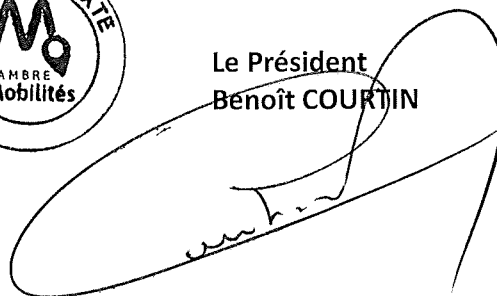
- **DECIDE** de procéder à l'élection de 8 membres appelés à siéger au sein du bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités,
- **ELIT** en qualité de membres du bureau :
 - M. Ludovic DAMIENS, 1er vice-président
 - Mme Annick LEBRUN, 2ème vice-président
 - M. Alexandre PAREE, 3ème vice-président
 - Mme Amandine CAUDRELIER, 4ème vice-président
 - M. Albert JALLAY, 5ème vice-président
 - M. Karim YAHATENE, 6ème vice-président
 - M. Olivier SILVA 1^{er} délégué syndical
- **PRECISE** que les membres du Bureau ainsi élus exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur et les statuts du syndicat mixte Sambre Mobilités ;

- **PRECISE** que les membres du Bureau ainsi élus exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur et les statuts du syndicat mixte Sambre Mobilités ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe en charge du contrôle de légalité ainsi qu'aux membres du bureau.



Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr